



Déclaration liminaire du SNUDI-FO de l'Aisne à la CAPD du 15 décembre 2017

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD

La CAPD est réunie aujourd'hui pour examiner les promotions, ou plus exactement pour déterminer l'avancement accéléré d'un an pour 30 % des promouvables dans les 6e et 8e échelons. Les promotions dans tous les autres échelons se font désormais de manière automatique pour tous les personnels, à un rythme unique, mais nivelé par le bas pour beaucoup du fait de la suppression de l'avancement au grand choix. Ainsi, de nombreux collègues, notamment ceux qui attendaient ce passage au grand choix, se retrouvent lésés.

Pour cette année scolaire 2017-2018, le SNUDI-FO est intervenu au niveau national et a obtenu le maintien du barème habituel (2 fois l'ancienneté plus la note), pour la campagne des accélérations de carrière dans les 6ème et 8ème échelons : il s'agit là d'une première victoire contre le PPCR ! Mais qu'en sera-t-il pour les années à venir ? Plus aucun barème à partir de l'an prochain. Les 30% de promus pour les accélérations seront déterminés en fonction de la grille d'évaluation. Seule la dimension qualitative sera vue dans le cadre du PPCR.

Pour le SNUDI-FO, choisir chaque année 30 % de « très bons » et 70 % de « moins bons » pour ces deux accélérations de carrière est arbitraire. Nous ne l'acceptons pas et nous revendiquons le maintien du barème basé essentiellement sur l'AGS.

Le décret du 5 mai 2017 d'application de PPCR, protocole rejeté par FO, entraîne une révision en profondeur du décret 90-680 du 6 septembre 1990 qui régit le statut des PE.

Ce décret instaure le règne du « mérite individuel » et de l'arbitraire contre les droits collectifs et l'indépendance professionnelle. Il modifie les grilles d'avancement de la classe normale et de la hors classe (dont le nombre d'éligibles va être divisé par trois), ainsi que les modalités des promotions d'échelon et de grade.

Ce décret instaure un 3ème grade, la classe exceptionnelle réservée à une infime minorité.

À propos de ce nouveau grade, les « barèmes » pour le passage à la classe exceptionnelle sont maintenant connus. Si ce n'était si grave, cela prêterait à rire ! Un « barème » est certes mis en place : 140 points quand on est évalué excellent, 90 points quand on est évalué très satisfaisant. Le maximum de bonification pour ancienneté étant de 48 points, un enseignant apprécié « excellent » aura toujours un barème supérieur à un autre évalué « très satisfaisant ».

Ce décret supprime l'inspection (et la note qui allait avec) et définit maintenant un nouveau mode d'évaluation professionnelle qui repose sur des méthodes de management n'ayant plus rien à voir avec notre statut, mais tout à voir avec les pires méthodes utilisées dans les entreprises privées avec obligation de résultats et dont chacun connaît les tristes conséquences.

Alors que les « rendez-vous de carrière » se mettent en place, le SNUDI-FO constate l'émoi que la mise en œuvre de l'évaluation découlant du PPCR provoque chez les personnels qui touchent pratiquement du doigt sa signification concrète : l'individualisation de l'avancement selon l'évaluation de compétences, dont la plupart n'est pas centrée sur l'enseignement.

Autre sujet au cœur des préoccupations des collègues : l'inclusion scolaire. Le SNUDI-FO s'inquiète du nombre de notifications MDPH non respectées. En effet, de plus en plus de personnels expriment une souffrance au travail et sont démunis, voire même en danger dans certaines situations.

Les enseignants, en plus de leur charge de classe, doivent s'improviser enseignant spécialisé, éducateur spécialisé, psychologue ou assistant social. Nous souhaiterions qu'un point soit fait sur le nombre d'élèves porteurs de handicap dans le premier degré, le nombre de notifications MDPH non respectées, le nombre d'élèves n'ayant pas le nombre d'heures d'AVS préconisées par la MDPH et le nombre d'orientations en établissements et/ou structures spécialisés non respectées avec maintien des élèves en classes « ordinaires » par défaut.

Enfin, le SNUDI-FO réaffirme ses exigences concernant le calendrier scolaire :

- maintien d'un calendrier national unique pour les écoles intégrant le rythme 7 semaines de classes / 2 semaines de vacances ;
- pas de rentrée des enseignants avant le 1er septembre et sortie le 31 juin ;
- attribution du pont de l'ascension sans récupération ;
- respect du Code de l'éducation qui fixe la durée de l'année scolaire à 36 semaines ;
- retour à une semaine scolaire de 4 jours pour tous (lundi, mardi, jeudi, vendredi) pour toutes les écoles, dans toutes les communes.